

Décision n° 2008-0094
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 24 janvier 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Magic Fil
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Magic Fil (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2563 en date du 25 septembre 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Magic Fil reçus le 11 décembre 2007, le 10 janvier 2008 et le 17 janvier 2008 ;

Vu les envois de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 14 décembre 2007 et du 17 janvier 2008 ;

Après en avoir délibéré le 24 janvier 2008 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire	Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
02 14 94 MC DU	Caen	03 71 86 MC DU	Auxerre
02 30 03 MC DU	Rennes	04 11 18 MC DU	Montpellier
02 45 30 MC DU	Chartres	04 13 96 MC DU	Marseille
02 49 89 MC DU	Nantes	04 43 83 MC DU	Clermont-Ferrand
02 78 79 MC DU	Rouen	04 80 91 MC DU	Grenoble
03 52 02 MC DU	Reims	04 81 88 MC DU	Lyon
03 57 77 MC DU	Metz	04 83 96 MC DU	Nice
03 65 17 MC DU	Amiens	05 19 29 MC DU	Limoges
03 66 06 MC DU	Lille	05 33 79 MC DU	Bordeaux
03 68 89 MC DU	Strasbourg	05 79 89 MC DU	Poitiers
03 70 80 MC DU	Belfort	05 82 82 MC DU	Toulouse

sont attribués, jusqu'au 24 janvier 2028, à la société Magic Fil (Siren : 420 956 427) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Magic Fil acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Magic Fil adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur